



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS ET PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022

Séance ouverte à 20h00

Séance clôturée à 20h27

Le sept février deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, Sylvie NARDI, Fabienne CITI, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET (à partir du point 1), WAJS Alexandre, DAVID Delphine, Bernadette SAMUEL, GERMAIN Emilie, Dominique STEKELOROM, Mathieu BONARD, CALLET Marie-Pierre,

Pouvoirs : LAFFITTE Patrick a donné pouvoir à Marc FUSAT

Thierry FABRE a donné pouvoir à Marc FUSAT

Lucie BABIN a donné pouvoir à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Patrick LAFFITTE, Thierry FABRE, Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Lucie BABIN

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de séance.

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu et procès-verbal de la séance du vingt-sept janvier deux mil vingt deux.

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Aucune décision municipale prise depuis la séance du 27 janvier 2022

Approbation du compte-rendu / procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2022.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ.

Adopté à l'unanimité

1. **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage modernisation et extension du dispositif de vidéoprotection : autorisation d'engagement de la dépense et de signature du marché.**

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée du souhait de la commune de moderniser et renforcer son dispositif de vidéoprotection déjà présent sur le territoire.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il est envisagé de moderniser les dispositifs de vidéoprotection existants situés au parking Agora (3), sur la place Henri Giraud (2), sur le parking Charles Piquet, au nord de la place Laugier de Monblan, sud de la place Laugier de Monblan au niveau du panneau électronique d'affichage, soit huit (8) cameras reliées au local de l'ASVP où se trouve le Centre de Supervision Urbaine.

Ainsi que deux (2) caméras non reliées mais qui ont leurs propres enregistrements, situées pour l'une, sur le parking des Arènes et la deuxième à l'entrée du camping municipal.

L'extension du dispositif de vidéoprotection envisagé porterait sur une implantation au stade Simon Barbier, au cimetière, salle Agora, parking Agora, Parc Benjamin Priaulet (Maison France Services), à l'ancienne Perception, place Henri Giraud, parking Simon Barbier, city stade Capelette, allée de Roquerousse, au rondpoint RD27/RD17c.

A cela il est envisagé, en concertation avec les services de la gendarmerie, une extension du dispositif à chaque entrée de l'agglomération (avenue de la vallée des baux au niveau du stade, à l'intersection avec la route de St Rémy, route de St Rémy au niveau de la piscine, au niveau du parking du cimetière et à l'entrée de la zone de la Capelette).

Monsieur le Rapporteur indique qu'il est décidé de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage qui aura pour mission de finaliser l'identification des besoins, d'élaborer d'un programme fonctionnel détaillé et définir une enveloppe financière à affecter aux travaux et enfin d'apporter une aide à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Rapporteur indique que pour ce faire un marché à procédure adaptée a été lancé par une publication sur la plateforme MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS.

Monsieur le Rapporteur indique que des offres électroniques ont été déposées et que suite à l'analyse de celles-ci faite en interne puis au classement de ces dernières selon les critères de jugement inscrits dans le Règlement de Consultation, il y a donc lieu ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise ayant formulé l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et d'autoriser par conséquent l'engagement des crédits correspondants avant le vote du budget 2022.

En complément, compte tenu de cette attribution en amont du vote du Budget primitif pour 2022, il est rappelé les dispositions de l'article L1612-2 du CGCT, selon lesquelles le Maire peut sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, c'est-à-dire les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, à savoir non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Le montant autorisé ainsi défini desdites dépenses d'investissement s'élève donc à un quart des 3.509.088,24 €, soit 877 272.06 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la consultation sous forme de marché à procédure adaptée

Vu les offres remises et l'analyse puis le classement qui s'en sont suivis,

AUTORISE la signature du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SAS EMSYS pour un montant arrêté à la somme de 9750 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché

AUTORISE l'engagement des crédits correspondants avant le vote du budget 2022 (article 2315)

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Autorisation d'engagement de crédits en investissement.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent l'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget de l'exercice concerné, dans la limite d'un plafond de 25% des crédits inscrits au budget de l'année N-1, et déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Rapporteur précise que le budget 2021 a ouvert, déduction faite du remboursement en capital, des crédits pour un montant global de 3.509.088,24 €. Le plafond est donc de 877.272,06€.

Monsieur le Rapporteur précise enfin que l'autorisation donnée par le conseil municipal à travers la présente délibération doit comporter la détermination de la dépense envisagée ainsi que son affectation.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'exposé des motifs susvisés,

Vu les crédits inscrits en investissement au budget 2021 de la commune,

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2022 :

- Fourniture et pose d'un pigeonnier contraceptif : 18 000 € TTC article 2158
- Acquisition de matériel informatique : 4 800 € TTC article 2183
- Acquisition de mobilier : 2 500 € TTC article 2184
- Acquisition serveur vidéosurveillance : 11 000 € TTC article 2183
- Acquisition de 10 échoppes commerciales : 72 000 € TTC article 2188
- Acquisition de 16 capteurs CO2 : 3 200 € TTC article 21568
- **Total : 111 500 € TTC**

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

3. Dégradations et vandalisme aire de jeu Corrado au stade municipal Simon Barbier : dépôt de plainte contre X.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT rapporte à l'assemblée que des faits de vandalisme ont été commis dernièrement au stade Simon Barbier. En effet, de nombreuses détériorations ont été constatées, filets des cages arrachés, serrures des portillons des gardes corps arrachées, trous dans le grillage nord, cage détruite,...

Compte tenu du caractère de gravité de ces faits de vandalisme sur bien public, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à agir en déposant une plainte contre X devant la juridiction pénale compétente.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une plainte contre X
DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

4. Acquisition de barrières de sécurité. Adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée la volonté de la Commune de faciliter la sécurisation des rassemblements publics en se dotant de « barrières anti-terroristes » équipées de peignes arrache-pneu.

Monsieur le Rapporteur fait part de l'existence du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPDR). Ce fonds est destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et à mettre en place des actions de lutte contre l'insécurité.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 19.465€ HT et de solliciter de l'Etat une subvention au titre de ce fond.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Considérant** la nécessité de s'équiper de matériel pour mettre en place des actions de lutte contre l'insécurité,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 19.465€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 19.465€ HT
- Subvention de l'Etat titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022 (80%) : 15.572€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 3.893 €, TVA en sus

SOLLICITE l'Etat une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

5. Réhabilitation de la Maison Priaulet - création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire : adoption de l'avant-projet et autorisation de dépôt du permis de construire.

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée la procédure classique d'approbation des étapes déterminantes du projet de création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire à Maussane, en l'occurrence l'avant-projet définitif avant lancement de la consultation pour attribution du

marché alloti de travaux correspondant ainsi que le dépôt de permis de construire pour les travaux envisagés dans la maison PRIAULET qui accueillera ce nouveau service à la population.

Madame le Rapporteur présente l'avant-projet définitif avec quelques modifications mineures apportées à l'avant-projet sommaire présenté au Comité municipal en charge de ce dossier, à savoir :

- Une surface totale aménagée de 682 m² ;
- 15 bureaux aménagés, meublés et équipés, répartis sur 2 niveaux ;
- Un unique réseau informatique ;
- Un accueil du public mutualisé ;
- La création d'un ascenseur PMR entre le RDC et le 1^{er} étage ;
- Création de sanitaires PMR pour chaque niveau ;
- Un système de chauffage de type Pompe à chaleur réversible air/eau
- Le dernier étage privatisé dédié aux professionnels de santé (salle de réunion et de détente, cuisine, douche et vestiaires) ;
- L'aménagement d'un parking de 11 places de stationnement au Nord du bâtiment et d'un accès d'urgence pour les véhicules (côté service de médecine urgentiste) ;
- L'accès principal du bâtiment, en façade Nord ;
- Conservation et embellissement de la façade Sud, à fort caractère patrimonial ;
- Utilisation de matériaux « biosourcés » pour la rénovation du bâtiment ;
- Suppression des volets (sous condition de validation par l'ABF) ;

Le projet de permis de construire est la traduction de l'avant-projet précité, conforme aux dispositions du PLU de Maussane.

Au stade APD, le montant prévisionnel des travaux de création de ce nouvel établissement dans les volumes existants de la Maison PRIAULET est estimé à 1 071 518,90 € HT. Madame le Rapporteur propose au Conseil municipal :

- De valider l'avant-projet précité ;
- D'autoriser le dépôt de permis de construire,
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises à l'appui du DCE dont la rédaction est à la charge du maître d'œuvre ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu les éléments de l'avant-projet produit par le Maître d'œuvre ;

VALIDE l'avant-projet définitif à 1 071 518,90€ HT

AUTORISE le dépôt de permis de construire

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

